

DELIBERATION N° 2024 - 46

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice générale,
Vu la délibération n° 2024-01 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la délibération n° 2023-17 du Bureau du Conseil d'administration du 16 février 2023,
Vu le courrier en date du 3 octobre 2024 de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	2
Total	6

Voix pour 6 : PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-46

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

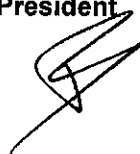
Article unique

La délibération n° 2023-17 du 16 février 2023 du Bureau du conseil d'administration est complétée de la façon suivante :

Les conditions financières d'acquisition de la résidence étudiante telles qu'exposées dans l'Article Trois de la délibération n° 2023-17 sont modifiées par l'application d'une décote de 500.990 € HT sur le prix de la charge foncière de la résidence étudiante au jour de la signature de l'acte de vente, à la condition que cette acquisition intervienne avant le 31 décembre 2024. Le prix de l'acquisition auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay de la résidence étudiante du lot BB4 dans la ZAC de Moulon à Orsay (Essonne) reste inchangé, soit 1.716.000 € HT, prix qui sera indexé comme prévu à la délibération n°2023-17 du 16 février 2023.

Les autres conditions prévues par la délibération n°2023-17 du 16 février 2023 restent inchangées.

Eric PLIEZ
Président



DELIBERATION N° 2024-47

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice générale,
Vu la délibération n° 2024-01 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la délibération n°2023-48 du Conseil d'Administration du 7 décembre 2023 relative au moratoire sur la vente des logements locatifs sociaux,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 7 août 2024,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Considérant l'offre de cession faite à l'acheteur par Paris Habitat de la chambre située au 7^{ème} étage de l'immeuble sis 1-13 rue Albert Sorel à Paris 14^{ème}.

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	5
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL</i>	2
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir),
BROSSEL (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-47

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la cession du lot n°47 d'une superficie d'environ 10 m² sis 29-31 avenue Ernest Reyer, 124-126 boulevard Brune, 1 à 13 rue Albert Sorel, 2 à 12 avenue de la Porte de Montrouge Paris 14^{ème}, parcelle cadastrée section CF n°6.

Article Deux

Est autorisée la vente de ce lot au prix de 7.500 €/m².

Eric PLIEZ
Président



DELIBERATION N° 2024-48

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice générale,
Vu la délibération n° 2024-01 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 30 aout 2024,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Considérant la proposition faite à Paris Habitat par la Ville de Paris de prendre à bail emphytéotique la parcelle sise 15 rue Amélie / 14 Passage Jean Nicot à Paris 7^{ème}.

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	5
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	2
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir),
BROSSSEL (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-48

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris de l'immeuble sis 15 rue Amélie et 14 passage Jean Nicot à Paris 7^{ème} sur la parcelle cadastrée section BZ n°33, pour une opération d'acquisition-réhabilitation permettant le conventionnement d'environ 18 logements locatifs sociaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux

Le bail emphytéotique prendra effet à la date de signature pour une durée de 65 ans.

Article Trois

Le loyer capitalisé est fixé à 1.866.191 € payables à hauteur de :

- 10.000 € le jour de la signature de l'acte ;

- le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D.331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

Article Quatre

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

Éric PLIEZ
Président



DELIBERATION N° 2024- 49

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R421-16 et R421-18,
Vu la délibération n° 2024-01 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	5
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL</i>	2
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir),
BROSEL (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2024-49

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisé le lancement de l'opération de rénovation durable du parc existant et de l'amélioration du confort intérieur concernant le groupe Gravelle à Paris 12^{ème}, ainsi que le dépôt de financement correspondant.

Article Deux

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Eric PLIEZ
Président



DELIBERATION N° 2024- 50

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article *R.421-16-9,
Vu la délibération n° 2024-01 en date du 21 mars 2024 du Conseil d'administration relative aux compétences du Bureau du Conseil d'administration,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024, relative aux compétences de la directrice générale
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Vu le projet de protocole ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	5
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	2
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir),
BROSSSEL (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-50

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est acté le principe d'une transaction entre PARIS HABITAT et la SARL DIRTY RIDERZ SHOP, définissant les modalités d'indemnisation de la résiliation anticipée du bail commercial renouvelé le 1er octobre 2017 pour une durée de neuf années du local sis 69 rue Glacière à Paris 13^{ème}.

Article Deux

Est autorisée la résiliation amiable du bail commercial renouvelé le 1er octobre 2017 à la société DIRTY RIDERZ qui s'engage à restituer le local au plus tard le 29 novembre 2024 à midi.

Article Trois

Est autorisé le versement par PARIS HABITAT-OPH à la société DIRTY RIDERZ SHOP d'une indemnité forfaitaire, globale et définitive d'un montant de 90.000 € (QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS) et ce en contrepartie de la résiliation anticipée du bail commercial.

Cette somme sera versée par virement bancaire dans le mois de la restitution et remise de clefs du local par le Preneur, déduction faite de la dette locative qui s'établit au 30 septembre 2024 à 12 178,77 Euros TTC et TCC, loyers et charges du 3^{ème} trimestre 2024 compris, soit au final un montant à verser

d'une somme de 77 821,23 € (SOIXANTE DIX-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT ET UN EUROS ET VINGT TROIS CENTIMES).

Article Quatre

De convention expresse, les PARTIES conviennent que le dépôt de garantie d'un montant de 4.713,08€ (QUATRE MILLE SEPT CENT TREIZE EUROS ET HUIT CENTIMES) fera l'objet d'une restitution par le BAILLEUR au PRENEUR dans les mêmes conditions que l'article Trois.

Éric PLIEZ
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Éric Pliez', written in a cursive style.